

**Convention d'objectifs et de Moyens
avec la Compagnie l'Artifice du 18 mai 2006**

Avenant n° 1

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015,

d'une part,

ET :

L'association "Compagnie l'Artifice" dont le siège social est 2 rue Boutaric, appartement 115 – BP 87 116 / 21 071 Dijon cedex, représentée par son Président M. Jean-Philippe Pierron ;

Dénommée ci-après « l'Artifice » ou la « Compagnie »
d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 décembre 2013 entre la Ville de Dijon et la compagnie l'Artifice afin de lui confier le pilotage du Pôle Jeune Public et la mise à disposition d'une partie des espaces de la Minoterie.

Aussi, pour faire face à l'accroissement d'activité du Pôle, la Ville de Dijon a décidé de mettre à la disposition de l'Artifice, l'espace dénommé « Maison rouge », afin d'y accueillir des répétitions, créations et diffusions de spectacles supplémentaires.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée à créer un nouveau bureau en vue de permettre à la compagnie de regrouper son équipe sur un seul site.

Enfin, dans le cadre de ses activités artistiques, la Ville souhaite confier à la compagnie la réalisation de spectacles pour jeune public en fin d'année.

Afin de tenir compte de cette évolution, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant à la convention précitée.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.1 a de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est complété ainsi qu'il suit :

Article 3.1 - Engagements de l'association

L'association, dans le cadre des objectifs listés à l'article 2.2, s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, les actions suivantes :

-a/ Conduire sur la période 2014-2016 une série de propositions artistiques, de mises en place de dispositifs de production et d'accompagnement de projets qui permettent de positionner fortement la Minoterie dans le territoire, du local à l'international, en matière de création jeune public. **Elle aura notamment en charge l'organisation et la production en fin d'année de spectacles à destination du jeune public.**

Ainsi, l'association s'engage à mettre à la disposition des artistes, prioritairement de la Région Bourgogne, deux espaces de répétition sur des temps de résidence variables et à proposer à chacun un accueil artistique et technique personnalisé. Elle participera par ailleurs aux frais de résidence des artistes. Elle proposera une aide financière à la production de certaines de leurs créations, en fonction des budgets alloués au pôle. Elle mettra en relation de pré-achat et de co-production les artistes et leurs projets avec des lieux de diffusion et des festivals.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est complété ainsi qu'il suit :

«A titre gratuit, la Ville de Dijon met à la disposition de l'Artifice les locaux suivants situés à La Minoterie – 75 avenue Jean Jaurès, selon la distribution suivante :

a) à titre exclusif :

- un accueil / bureau mobile numéroté 008 ;
- deux bureaux de 12 m² numérotés 012 et 013 ;
- **un bureau de 30 m² ;**
- une salle de spectacles de 300 m² numérotée 024, équipée d'un grill motorisé (Maison Rose)
- un espace de stockage accessoires numéroté 028 ;
- des loges numérotées 018 et 021 et des sanitaires numérotés 016, 017, 019 et 020, ainsi que le dégagement 022 afférent et le sas 023 ;
- une salle d'activités de 80 m² numérotée 014 (Maison verte)
- **une salle d'activité de 100 m² numérotée 002, (Maison Rouge)**

b) au bénéfice de l'Artifice et d'éventuels autres utilisateurs :

- des sanitaires numérotées 010 et 011 ;
- un office équipé numéroté 009 ;
- la salle 003, l'atrium et le parvis à solliciter au cas par cas ;
- un espace de stockage numéroté 015, mutualisé avec la Ville.

L'Artifice déclare en avoir une parfaite connaissance pour avoir vu et visité les locaux qui font partie du domaine public. ».

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er octobre 2015 et après notification de celui-ci à la Compagnie et de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Les autres articles et annexes de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 restent sans changement.

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Pour l'association **Compagnie l'Artifice**,
Le Président,

Jean-Philippe Pierron

Pour la **Ville de Dijon**, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la culture, à
l'animation et aux festivals,

Christine Martin